

République Française  
Liberté Égalité Fraternité

**DECISION DU MAIRE N° 24-058**  
**ATTRIBUTION - MARCHE 2024-01 NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES**  
**BATIMENTS COMMUNAUX LOT 1 - NETTOYAGE DES LOCAUX**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant**, la nécessité pour la commune de passer un marché de prestations de nettoyage des locaux communaux ;

**Considérant**, les avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP, JOUE, moniteur et marchés online le 2 mai 2024;

**Considérant**, les offres des prestataires spécialisés dans ce domaine;

**Considérant**, la décision de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2024 à 9 heures;

**DECIDE**

**Article 1 : D'attribuer et de signer** le marché lot 1 avec la société SEGI sise ZA du petit parc 7 rue Grand Étang à ECQUEVILLY (78920) pour un montant de 164 797,11€ HT soit 197 756,53€ TTC

**Article 2 : D'indiquer** que les prestations seront rémunérées conformément à l'acte d'engagement, et la dépense correspondante sera inscrite au budget,

**Article 3 : De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Epône, le 25 juin 2024

